

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ
PHASE 1



Article 1 - Titre	2
Article 2 - Commission d'organisation	2
Article 3 - Délégation de pouvoir.....	2
Article 4 - Engagements	2
Article 5 - Système de l'épreuve	2
Article 6 - Durée des rencontres	2
Article 7 - Horaires (1ère Phase).....	3
Article 8 - Calendrier	3
Article 9 - Qualification / participation / mutations	3
Article 10 – Numérotation et couleurs des maillots - Ballons.....	3
Article 11 - Equipements.....	4
Article 12 - Terrains impraticables	4
Article 13 - Arbitres et arbitres assistants	4
Article 14 - Encadrement-Tenue et police	4
Article 15 - Forfait	5
Article 16 - Feuille de match (F.M.I.)	5
Article 17 - Réserves et réclamations	5
Article 18 - Coupe U15F.....	5
Article 19 - Cas non prévus.....	5
Article 20 – Compétences.....	5

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ
PHASE 1

Article 1 - Titre

Le District de l'Allier de Football (D.A.F) organise en 2 phases, une épreuve réservée aux équipes U15 F de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés à la FFF.

1 première phase qui s'intitule « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ » et se déroule suivant les règles du football à 8, puis 1 deuxième phase en Interdistrict avec le District du Puy de Dôme.

Ce règlement s'applique pour la 1^{ère} phase. Cependant en fonction des équipes engagées par les clubs, le Comité Directeur se réserve le droit de valider une nouvelle organisation de la compétition pour la saison 2027/2028.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive du DAF 03 est chargée pour la 1^{ère} phase, avec la collaboration des services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

Article 3 - Délégation de pouvoir

La Commission Sportive peut déléguer certaines missions aux Commissions Compétentes (Commission Discipline, Commission de l'Arbitrage,).

Article 4 - Engagements

Le droit d'engagement est gratuit.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Sportive.

Article 5 - Système de l'épreuve

La compétition se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase (de septembre 2026 à décembre 2026) : 4 équipes (1 poule unique qui se déroule en matchs Aller/Retour).

2^{ème} phase (de janvier 2027 à mai 2027) qui se déroulera en Interdistricts avec le District du Puy-de-Dôme. Les poules seront établies par niveau selon le classement de la première phase.

La 2^{ème} phase sera gérée par le District du PUY DE DOME.

Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point
- En cas d'égalité de points, voir le règlement des compétitions de jeunes.

Article 6 - Durée des rencontres

La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ
PHASE 1

Article 7 - Horaires (1ère Phase)

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est conseillé
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une notification FOOTCLUBS (compétitions U13, U15, U18) et un courrier (compétitions U11) du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du D.A.F.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les clubs en présence avec accords écrits ou notifications FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

Horaire légal : Samedi 15H00

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14H00 et 17H00 (uniquement si éclairage minimum E7)

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS **au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre**. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

Pour tout changement **d'horaire ou de jour il est demandé au club adverse de donner une réponse à la demande (accord ou refus) 7 jours avant la date initiale de la rencontre**, quel que soit la date de la demande de modification.

Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

Article 8 - Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Sportive.

Article 9 - Qualification / participation / mutations

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot. Les joueuses doivent être régulièrement licenciées pour la saison en cours.

Le « Championnat U15 F » est ouvert aux joueuses U15 F (2012), U14 F (2013) et 3 joueuses U13 F (2014).

*Sur autorisation médicale explicite mentionnée sur la licence, les joueuses **U13 F** peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.*

Toutefois, il est autorisé également d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U16 F (nées en 2011), 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont une au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Art. 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Article 10 – Numérotation et couleurs des maillots - Ballons

Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs déclarées en début de

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ
PHASE 1

saison par le club et reconnues par la Ligue et le District et avec des maillots numérotés. Tout numéro manquant sera pénalisé d'une amende de 3,00 € par match.

- a) Les gardiennes de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipières et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipières et adversaires.
- b) Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.
- c) Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.
- d) La capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras gauche un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.
- e) Le port des protège-tibias est obligatoire, les bas devant être relevés.
- f) Le maillot doit être dans la culotte.
- g) Le port de publicité sur les maillots est autorisé mais strictement réglementé. Se renseigner auprès de la LAuRAFoot
- h) Pour les poules finales les équipes doivent se munir de 2 jeux de maillots de couleur différente.
- i) Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.

Article 11 - Equipements

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Championnat Départemental U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8 fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Article 12 - Terrains impraticables

Il est fait en application des règles édictées par l'article 25 des règlements généraux du D.AF.

Article 13 - Arbitres et arbitres assistants

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistante doit être assurée par une joueuse « remplaçante » de chaque équipe accompagnée par un(e) dirigeant (e).

La joueuse sera autorisée à participer au jeu.

La fonction d'arbitre central est assurée par un dirigeant du club visiteur.

Sinon, le club recevant doit prévoir deux dirigeants pouvant remplir les fonctions d'arbitre et arbitre assistant, et le club se déplaçant doit prévoir un dirigeant pouvant remplir les fonctions d'arbitre assistant.

Article 14 - Encadrement-Tenue et police

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du D.A.F.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ
PHASE 1

Article 15 - Forfait

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du D.A.F.

Toute équipe forfait trois fois sera considérée comme forfait général.

Article 16 - Feuille de match (F.M.I.)

Cf. article 27 des Règlements Généraux du D.A.F

Article 17 - Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses, effectuées dans les conditions prescrites par l'article 40 des Règlements Généraux du D.A.F., sont adressées à la Commission de Discipline ou d'Appel du District qui les étudiera.

Article 18 - Coupe U15F

Il est prévu une coupe de l'Allier U15F dont le règlement est identique au Challenge LANOIX, hormis le temps de jeu et les horaires qui restent les mêmes que le championnat U15F.

Article 19 - Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le règlement des championnats jeunes du D.A.F, les règlements généraux du D.A.F. et de la LAuRAFoot, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le D.A.F.

Article 20 – Compétences

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du D.A.F, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.